

Avis émis par le conseil municipal du Bourget du Lac lors de sa séance du 20 janvier 2020

Objet : Consultation du public par l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe au-delà de 40 ans

Préambule :

L'ASN a ouvert sur son site Internet une consultation du public sur les conditions de la poursuite de fonctionnement des réacteurs de 900 MWe d'EDF au-delà de leur quatrième réexamen périodique. Cette consultation porte sur le projet de décision que l'ASN envisage d'adopter à l'issue de son instruction de la phase générique du quatrième réexamen périodique de ces réacteurs ; cette phase concerne les études et les modifications des installations qui sont communes à tous les réacteurs, ceux-ci étant conçus sur un modèle similaire.

Les 32 réacteurs de 900 MWe d'EDF sont les plus anciens en fonctionnement en France. Leur quatrième réexamen périodique revêt une importance particulière puisqu'il avait été retenu à leur conception une hypothèse de 40 années de fonctionnement. La prolongation de leur fonctionnement au-delà de cette période nécessite une actualisation des études de conception ou des remplacements de matériels.

Les accidents sur les centrales en fonctionnement se produisent avec une fréquence relativement importante : on compte 10 accidents graves ou majeurs sur des centrales qui n'avaient pas 40 ans (dont Maïak/Union soviétique, Tree Mile Island /USA, Windscale/ GB, Ontario/canada, Tchernobyl/ Union soviétique, Fukushima/Japon) sur un parc mondial de 450 réacteurs (en 2019) soit une probabilité 2,2 %.

La centrale du Bugey (4 réacteurs en fonctionnement depuis plus de 40 ans) est située à moins de 50 km à l'ouest de la commune du Bourget du Lac. Il s'agit actuellement de la plus ancienne centrale nucléaire en service en France. De ce fait, les Bourgetains sont concernés par le risque potentiel que présente cette centrale, particulièrement exposée à des risques sismiques et d'inondation. Notre commune est située dans le flux des vents dominants.

Avis sur le projet de décision de l'ASN:

1) Estimation financière des travaux et contrôles que l'ASN exige. Afin de mieux connaître le réel prix de ce prolongement d'activité des centrales, l'exploitant doit s'engager à une transparence financière totale sur le coût des essais et travaux correctifs nécessaires.

Proposition : nous demandons à ce que l'ASN exige de l'exploitant qu'il communique le coût prévisionnel et le coût réel de chaque opération ainsi que les coûts totaux sur chaque centrale afin de mesurer objectivement le coût global de la maîtrise du vieillissement. Ces coûts réels devront être certifiés par un organisme indépendant désigné par l'ASN.

2) L'ASN n'évoque aucunement les risques d'inondations et les risques liés à la baisse de régimes des masses d'eau utilisées pour le refroidissement des centrales, pourtant affectées par les sécheresses à répétition et le changement climatique.

Propositions:

- le risque d'inondation ou de « tsunami » liés notamment aux marées mais surtout en ce qui concerne la centrale du Bugey à la rupture de barrages doit être rajouté et la résistance des centrales à ces accidents vérifiée. Les moyens de défense devront être renforcés à la hauteur du risque. Si ces moyens de défense ne peuvent garantir la totale

sécurité d'un site, il convient de ne pas prolonger l'exploitation du site. Est en particulier concerné le site du Bugey au regard du risque de rupture du barrage de Vouglans.

- Les risques inhérents à la baisse de régime des fleuves doivent être pris en compte, notamment sur le Rhône.

3) L'ASN réévalue le risque de séisme à la hausse (pour Blayais, Bugey, Chinon, Cruas, Tricastin). Ceci confirme que les premières études et estimation des risques étaient trop optimistes et ont fait courir un plus grand danger aux populations. Il est heureux que l'ASN relève le niveau des mesures à prendre. Il reviendra à l'exploitant de faire la preuve que les travaux de consolidation sont significativement efficaces.

Proposition : A défaut de pouvoir être suffisamment consolidées, la prolongation de l'activité de ces centrales ne pourra être autorisée.

4) Les risques liés au terrorisme et aux accidents d'avion ne sont pas pris en compte par l'ASN alors qu'ils se sont largement accrues depuis la construction des premières centrales. En particulier, de récents rapports ont révélés le risque présentant les piscines d'entreposage du combustible.

Proposition : Toutes les centrales doivent être consolidées pour prévenir cet accroissement des risques (non liés au vieillissement mais inhérent aux nouveaux contextes d'exploitation). En particulier Bugey, centrale en activité désormais la plus vieille de France, est concernée par le risque d'accidents d'avion parce qu'elle se situe à proximité du couloir de décollage/atterrissage de Lyon St Exupéry. A défaut de pouvoir être suffisamment consolidées, la prolongation de l'activité de ces centrales ne pourra pas être autorisée.

5) Pour les centrales à proximité de frontières, la prolongation de leur exploitation au-delà de 40 ans impose d'informer et de solliciter l'avis des pays limitrophes comme l'oblige le droit international (On rappelle que plusieurs collectivités suisses ont porté plainte pour mise en danger d'autrui du fait de la vétusté de la centrale du Bugey, estimant qu'elle menace l'intégrité sanitaire du territoire genevois.)

Cette consultation est d'autant plus nécessaire que, suite à l'accident de Fukushima, la quasi-totalité des pays voisins de la France ont décidé d'arrêter leur production nucléaire : Italie, Suisse, Allemagne, Belgique, Luxembourg (sans compter d'autres pays européens comme l'Autriche, la Suède, la Norvège, etc).

Proposition : Avant de donner l'autorisation d'exploiter des centrales de plus de 40 ans dont les accidents pourraient impacter une partie du territoire européen, **l'ASN doit alerter l'État français de la nécessité absolue et juridiquement obligatoire d'élargir la présente concertation aux collectivités et États transfrontaliers concernés par des centrales nucléaires** (notamment et sans exclusive : Bugey- Suisse, Italie / Gravelines – Belgique, Pays Bas, Grande Bretagne / Chooz et Cattenom – Belgique, Luxembourg, Allemagne...)

6) Un des manquements les plus importants relevé par l'ASN concerne le contrôle en général. L'exploitant semble être juge et parti dans ce domaine. Il réalise des contrôles et se satisfait de ses propres résultats sans qu'un organe extérieur indépendant valide la bonne exécution de ces contrôles.

Lors d'un test global sur l'ensemble des réacteurs 900MW, 5 réacteurs n'ont pas été secourus par les diesels suite à une perte simulée des réseaux externes. Autrement dit, si un tremblement de terre avait mis hors d'usage les réseaux externes on aurait été dans la configuration Fukushima. Il semble difficile d'admettre qu'avec un contrôle de qualité ce type d'incident puisse passer inaperçu.

Proposition : Il faut impérativement qu'un organisme externe indépendant puisse vérifier de manière inopinée la bonne exécution des tests ainsi que la mise en œuvre immédiate des mesures nécessaires au retour à la normale.

7) Pour des raisons économiques, l'opérateur fait de plus en plus appel à de la sous-traitance et semble s'orienter vers le moins disant. Cette sous-traitance s'effectue aujourd'hui sur de nombreux niveaux verticaux, diluant ainsi le risque et rendant difficile la recherche de la cause racine en cas d'accident.

Si l'opérateur fait appel à cette sous-traitance, on peut s'interroger sur sa capacité à gérer lui même le fonctionnement du matériel qui lui est confié.

L'accident de Fukushima est lié pour l'essentiel à une vision comptable du fonctionnement des réacteurs. L'accident n'aurait vraisemblablement pas eu lieu si les préconisations qui avaient été faite à Tepco avaient été mises en œuvre, alors qu'elles avaient été différées pour des raisons économiques.

Proposition : Cesser de faire appel à une sous-traitance sur niveaux multiples. Former, à la charge de l'opérateur et si nécessaire, une sous-traitance de qualité avec interdiction de déléguer des activités à d'autres intervenants. S'assurer que ces personnels utilisent un dosimètre unique lorsqu'ils se déplacent sur une autre unité.

8) L'ASN n'évoque à aucun moment **la question d'une meilleure information des populations locales et des CLI** (commissions locales d'information). Or le vieillissement et les nouveaux types de risques nécessitent une plus grande vigilance dans l'information des acteurs locaux.

L'organisation des secours en cas d'accidents, rendu plus probables du seul fait du vieillissement, n'est pas évoquée.

La nouvelle doctrine établie par l'État et l'IRSN (établie en 2014 suite à Fukushima) en cas d'accident ne paraît pas opérationnelle : les documents établis font 2 volumes et plusieurs centaines de pages, ces documents sont peu diffusés, les acteurs mal formés. Des préfets, par exemple, refusent de donner des informations à des élus locaux pendant que d'autres préfets ne savent pas que leur territoire est impacté directement par une centrale.... C'est dire le faible état de vigilance sur la question des secours.

Par ailleurs, aucun Plan Communal de Sauvegarde n'inclut le risque nucléaire et la distribution préventive de pastilles d'iode stable prévue par la Circulaire DGS/SD 7 D/SGCISN/DDSC n° 2001-549 du 14 novembre 2001 n'est pas réellement planifiée.

Ces seules observations de terrain montrent que, en cas d'accident grave, le système de secours et d'assistance n'est pas du tout opérationnel.

Proposition : **tant que les systèmes de protection des populations n'est pas opérationnel et garanti, il est impératif de minimiser tout risque, notamment en n'autorisant pas la prolongation d'exploitation d'une quelconque centrale au-delà de 40 ans.**